Image not found or type unknown

# Travail saisonnier droit au chomage

Par **moustrou**, le **04/06/2009** à **20:48**

Bonjour,

suite à un licencient économique dans mon entreprise, j'ai trouvé un emploie de saisonnier. La période d'essai étant fini (ce depuis 45jous) je n'ai toujours pas signé de contrat définitif. En ce moment le travail que l'on me fait faire ne correspond pas au travail prévu (nettoyage d'un magasin au lieu d'un rempotage et culture des fleurs).

N'ayant pas signé de contrat définitif la période d'essai est toujours valable? Ai-je droit au chômage si je quitte mon travail saisonnier.

J'espère trouver ici des réponses...

bien à vous

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés